



COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL

Vendredi 05 mars 2021 à 19H00

PRESENT(E)(S) : DARNON Nicolas, FOREST Philippe, MAGNAT Noélie, LECOCQ Yves, DREVON Chantal, BONNAY Bruno, ROUCHON Agnès.

ABSENT(E)(S) REPRÉSENTÉ(E)(S) : THIEVENT Guy a donné pouvoir à ROUCHON Agnès, COMBARMOND Jean-Noël a donné pouvoir à LECOCQ Yves.

ABSENT(E)(S) EXCUSÉ(E)(S) et NON REPRÉSENTÉ(E)(S) : LEGE Patricia et GARNIER-DI BARTOLOMEO Isabelle

Secrétaire : ROUCHON Agnès

Date de convocation : 26/02/2021

Le compte rendu du précédent conseil est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

1. Vote des budgets:

- Après délibération, le Conseil Municipal approuve le **Compte de Gestion 2020** élaboré par le trésorier.
- Après délibération et vote, le **Compte Administratif 2020** est approuvé à l'unanimité. Les résultats sont les suivants :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS/SOLDE
Fonctionnement	350 373 € 69	321 097 € 02	- 29 276 € 67
Investissement	357 463 € 21	466 896 € 82	109 433 € 61
Restes à Réaliser	223 300 € 00	193 295 € 00	- 30 015 € 00
		TOTAL	50 141 € 94

Affectation des résultats comme suit :

- le déficit de fonctionnement 2020 (29 276,67 €) est reporté en dépense de fonctionnement 2021
- l'excédent d'investissement 2020 (109 433,61 €) est reporté en recette d'investissement 2021
- Après délibération et vote, le **Budget Primitif 2021** est approuvé à l'unanimité.

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	245 000 €	245 000 €
Investissement	385 855 €	385 855 €

2. Vote des taux d'imposition :

Le Maire explique au conseil municipal que l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales. Cette refonte de la fiscalité locale est entrée progressivement en vigueur depuis 2020.

En 2021, les communes n'ont plus à voter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences principales, celui de 2019 (11%) s'applique automatiquement pour les 20% des foyers qui s'en acquittent encore.

Concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), le transfert de la part départementale aux communes suppose qu'en 2021, celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes (12,42 % en 2020) et du taux départemental de TFPB de 2020 (15,30 % pour la Loire) soit 27,72 %. Il sera le nouveau taux de référence, sa variation est libre dans le respect des taux plafonds

Concernant la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), les communes doivent délibérer comme à l'accoutumée. Ce taux ne pourra augmenter dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFPB. Si ce dernier diminue, le taux de TFPNB doit diminuer au moins dans les mêmes proportions.

Après délibération et à l'unanimité, décide de fixer les taxes comme suit pour l'année 2021 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,80 %
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 34,80 % (pour rappel en 2020 : 34,70 %)

3. Subventions aux associations :

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, 2021 faisant suite à une année particulière où les associations n'ont pu fonctionner normalement en raison de la COVID 19, diverses associations communales lui ont fait part de leur souhait de ne pas demander de subvention pour cette année. C'est le cas pour :

- l'Association Sports, Loisirs et Culture
- l'Association Sportive Ste Croix/Pavezin
- le Comité des fêtes Ste Croix / Pavezin
- La petite boule Cartuzinoise
- Maranch'Loisirs

D'autres ayant fonctionné normalement ou ayant des frais fixes annuels ont souhaité renouveler leur demande de subvention pour 2021.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes aux associations communales. Cette dépense sera imputée à l'article 6574.

- L'ACCA de Pavezin : 220 €
- L'union des jeunes : 220 €
- Le Sou des Ecoles : 420 €

Concernant la subvention pour l'Association Les Jeunes Loups, une délibération spécifique sera prise ultérieurement. Le centre aéré a fonctionné seulement 4 semaines en 2020 au lieu de 7 semaines habituellement. Une proratisation de la subvention par rapport aux semaines d'ouverture a été demandée.

4. Renouvellement du contrat de Mme LASSABLIERE Marianne :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat de Mme LASSABLIERE Marianne, employée en Contrat Unique d'Insertion (CUI), à raison de 26H00 par semaine, pour assister la secrétaire de mairie, arrive à expiration le 18 mars 2021. Après renseignement auprès de CAP Emploi, le renouvellement est encore possible pour un an.

Après délibération et l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à renouveler le contrat de Mme LASSABLIERE en CUI sur le poste d'agent administratif à raison de 26H00 par semaine, pour une durée de 1 an et ce à partir du 19 mars 2021. Elle sera rémunérée au SMIC en vigueur.

5. Présentation du RPQS de l'eau potable 2019 établi par SAINT-ETIENNE-METROPOLE :

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose à toutes les collectivités organisatrices d'un service public de l'eau potable de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS). Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Depuis le 1er janvier 2016, c'est Saint Etienne Métropole (SEM) qui a la compétence EAU.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le RPQS de l'eau potable 2019 établi et adopté par le Conseil Métropolitain de SEM.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal prend acte de cette présentation. Aucune remarque n'a été formulée.

6. Présentation du RPQS d'assainissement collectif et non collectif 2019 établi par SAINT-ETIENNE-METROPOLE :

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose à toutes les collectivités organisatrices d'un service public d'assainissement de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS). Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Depuis le 1er janvier 2011, c'est Saint Etienne Métropole (SEM) qui a la compétence ASSAINISSEMENT.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le RPQS d'assainissement 2019 établi et adopté par le Conseil Métropolitain de SEM.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal prend acte de cette présentation. Aucune remarque n'a été formulée.

QUESTIONS DIVERSES

- **Fuite d'eau :** une fuite d'eau a été réparée au niveau d'un poteau d'incendie à La Guillotière.
- **Chaudière de l'école :** le SIEL (Syndicat Intercommunal des Energies de la Loire) a rendu son étude sur le remplacement de la chaudière de l'école. La mise en place d'une pompe à chaleur a un coût trop élevé (38 797 € H.T), la solution retenue serait la mise en place d'une chaudière modulante à condensation au gaz propane (11 483 € H.T). Une demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux) et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) a été faite auprès de la Préfecture de la Loire.
- **L'opération Pilat Propre** aura lieu le samedi 29 mai 2021 de 9H30 à 11H30.
- **Les élections départementales et régionales** auront lieu les 13 et 20 juin 2021. Les personnes intéressées pour tenir les bureaux sont les bienvenues. N'hésitez pas à vous faire connaître auprès du secrétariat de mairie.
- Un concert sera donné le jeudi 15 juillet 2021 dans le cadre des **Z'Estivales**. Organisé par Saint Etienne Métropole, la participation de la commune est de 220 €.
- **Ecole :** L'effectif pour la rentrée prochaine serait de 68 élèves. L'école de Ste Croix en Jarez accueillera les élèves de la PS au CE1 (31 élèves) et l'école de Pavezin du CE2 au CM2 (37 élèves). Il n'y aura pas de fête de l'école cette année.

La séance est levée à 21H20